

**Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Pression

Conception

Facteur significatif

Composant

**Référence directive :**

Article 1 § 3.10- 97/23/CE

**Accepté par le CLAP :****24/01/2002****Sujet :** Exclusion – Garnitures mécaniques en cartouches**Question :** La directive Equipements sous pression concerne-t-elle les garnitures mécaniques en cartouches ?**Réponse :**

L'enveloppe que l'on peut assimiler à un carter a pour objet de protéger et d'assembler les mécanismes incorporés comme les paliers, les roulements ...

Elle n'est pas dimensionnée pour la pression (voir CLAP 42 - Orientation 1/11), mais essentiellement pour tenir compte des paramètres suivants :

- la vitesse de rotation, les sollicitations mécaniques, le déplacement axial;
- la cinématique de la machine (vibration, flexion, dimensionnel de la pompe, ...);
- le montage sur la machine à étancher.

En conséquence, l'exclusion de l'article 1 § 3.10 s'applique.

NOTE : les garnitures mécaniques (composants) ne comportant pas d'enveloppe sous pression sont exclues de fait de la Directive.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Suppression des références au GTP et correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.